EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres

en exercice:

15

Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment

Présents:

12

Votants:

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin, le Conseil

Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la

présidence de Monsieur MIOUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation: 11 juin 2015

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte,

COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam,

MASSOU Jacques,

Absents excusés: Mme GASA Marie donne procuration à Mme Martine COGNET,

M ROCCHI Jérôme donne procuration à M CANCEL Michel M SEGUR Grégory donne procuration à M MIQUEL Jean Claude

Secrétaire de séance : Mme VIE Myriam

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 13 mai 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

<u>Délibération N° 2015/5-1</u>: ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL ARPE MIDI-PYRENEES

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

- « Art.L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.
- « Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.
- « Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont soumises à son titre II. Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL et SPLA représentent 8% des Entreprises Publiques Locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement. La fédération des Etablissements Publics Locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les SPL peuvent également être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une SPL, il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Établir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires;
- Conclure avec la SPL, un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence. Ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la SPL.
- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la SPL d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme associative. En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une SPL. En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une SPL dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs Conseils Généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de la Région et de 41 collectivités et établissements publics.

Cette SPL a été officiellement créée le 14 janvier 2015. Elle a débuté ses activités le 01 janvier 2015.

Cette SPL permet de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la SPL à ses partenaires privés, qui, conformément au principe constitutionnel de participation, sont invités à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs permettant notamment à la nouvelle SPL de disposer d'avis éclairés dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que la Commune de ROQUESERIERE rentre au capital de la Société Publique Locale ARPE par la présente délibération.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, est actuellement constituée d'un capital social de 458 300 € réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	79,10%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,09%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,09%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,09%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,09%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,09%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,09%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,09%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,09%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,76%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,76%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes Grand Armagnac	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes du Grand-Figeac	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	25	0,55%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	25	0,55%
Ville de Colomiers	2 000	20	0,44%
Ville de Tarbes	2 000	20	0,44%
Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,44%
Parc Naturel Régional Causses du Quercy	2 000	20	0,44%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,22%
Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,22%
Ville de Portet sur Garonne	1 000	10	0,22%

Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,22%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,22%
PETR Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,22%
Syndicat mixte SCOT du Nord-Toulousain	1 000	10	0,22%
PETR du Pays Lauragais	1 000	10	0,22%
Ville de Figeac	1 000	10	0,22%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,22%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,22%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,22%
PETR du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,22%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	700	7	0,15%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%
Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

La Commune de ROQUESERIERE disposera de 7 actions d'une valeur nominale de 100 € et réalisera donc un apport de 700 € versés au capital social.

L'objet de la SPL ARPE AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI PYRENEES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication.

Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :

- l'aménagement et l'urbanisme durables ;
- la protection de la biodiversité ;
- le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air;
- l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable;
- la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
- La prévention et la réduction des déchets ;
- le tourisme durable ;
- l'économie circulaire ;
- le soutien à l'innovation technologique ;
- la solidarité des territoires ;
- l'organisation des services publics de proximité ;

- la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
- la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;
- la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
- l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci dessus.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs est actuellement fixé à 17, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficient, ainsi que les partenaires publics de la SPL, d'un poste de censeur et participent au comité d'orientation stratégique.

La Commune de ROQUESERIERE, actionnaire minoritaire, sera représenté au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires. Les statuts prévoient une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL est à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 exercices.

La SPL jouit de la personnalité morale depuis son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse le 04 février 2015 sous le numéro 809 415 243.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ENTRER au capital de la Société Publique Locale dénommée « SPL ARPE Midi-Pyrénées » aux conditions définies ci-dessus par l'achat de 7 actions à 100 euros;
- **DE VERSER** la somme de 700 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget de la Commune de ROOUESERIERE :
- **DE DESIGNER** un représentant, Jean Claude MIQUEL, Maire, pour siéger à l'assemblée spéciale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

Délibération N° 2015/5-2 : ADHESION AU COMITE DE BASSIN DE L'EMPLOI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain (CBE du NET). Cette association intercommunale qui a pour objectif de favoriser l'emploi sur son territoire.

Le CBE du NET est une structure de proximité de développement économique qui s'adresse :

- Aux demandeurs d'emploi des communes adhérentes : accueil, accompagnement et suivi individuel, définition et élaboration du projet professionnel, aide à la réalisation de CV et lettre de motivation, orientation vers des formations, libre accès aux postes informatiques, réseau de parrainage adultes, groupe de recherche d'emploi, suivi régulier et proposition d'offres correspondant aux critères définis ;
- Aux entreprises : Définition du besoin de l'entreprise, présélection des candidats, information sur la législation du travail et les dispositifs emploi/insertion, organisation de rencontres emploi, forums, petits déjeuners thématiques, rencontres inter-entreprises, échanges de pratique et d'expérience.

L'adhésion au CBE du NET permettra aux habitants de Roquesérière de pouvoir bénéficier de ce service.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER au Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain (CBE du NET);
- **DE VERSER** une cotisation annuelle au CBE du NET correspondant à 0.50€/habitant;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget de la Commune de ROQUESERIERE ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean Claude MIQUEL, Maire de ROQUESERIERE comme représentant de la commune au conseil d'administration du CBE du NET et Monsieur Jean Louis GENEVE en qualité de suppléant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

<u>Délibération N° 2015/5-3</u>: CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés: 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A: Monsieur Michel CANCEL; B: Monsieur Daniel TOULON; C: Madame Myriam VIE;

Membres suppléants

Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés: 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Monsieur Jacques MASSOU; B : Monsieur Cédric DEREUX ; C : Madame Brigitte BRUNETTA ;

<u>Délibération N° 2015/5-4</u> : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - VIREMENT DE CREDIT

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité, sur demande du trésorier départemental, de virer des crédits à partir de l'article lié aux dépenses imprévues de fonctionnement. En effet celui-ci ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section soit 24 261 €.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une décision modificative budgétaire pour inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition prochaine de matériel pour le fonctionnement de l'atelier municipal.

Ouï l'exposé de Mme Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : d'adopter la Décision Modificative Budgétaire N° 1 sur le Budget Communal 2015 ayant pour objet le virement de crédit suivant :

	Diminution sur crédits ouverts Fonctionnement/Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts Investissement/Dépenses Opération 103 – Acquisition
Article 022		
Dépenses imprévues de	3 266.00 €	
fonctionnement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 266.00 €	
Article 2158		3 266.00 €
Autres matériels et outillage		3 200.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 266.00 €

<u>Délibération N° 2015/5-5</u>: RESTAURATION DES CLOCHES DE L'EGLISE

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au Maire délégué, informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue de la mise en place du plan communal de sauvegarde, les cloches de l'église seront utilisées comme moyen d'alerte.

Aussi, pour permettre une utilisation optimale, il est nécessaire de procéder au remplacement de la commande centrale ainsi qu'au tintement de la cloche n°2.

Une consultation a été lancée auprès de deux campanistes. Monsieur Daniel TOULON présente les propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur Daniel TOULON, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise LAUMAILLE pour le remplacement de la commande centrale ainsi que le tintement de la cloche n°2 pour un coût total de 1585.00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Délibération N° 2015/5-6</u>: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

■ **DE SIGNER** la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'aménagement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement de la plaine de Graubielle: Monsieur Jean Louis GENEVE informe le Conseil qu'après étude auprès de l'Assistance Technique Départementale (ATD) la convention de transfert initialement prévue ne sera pas conclue. En effet, celle-ci permettait le transfert dans le domaine public des voies et espaces communs avant l'achèvement du lotissement. Cependant les travaux pour à la création de celui-ci risquent d'endommager les voies et réseaux, alors à la charge de la commune. Celle-ci ne souhaite pas prendre le risque de dépenses liées à la remise en état de ces voies et réseaux.
 - La commercialisation des terrains du lotissement est en cours mais aucune réservation n'est faite pour le moment.
- **Point financier :** Madame Brigitte BRUNETTA expose au Conseil un point financier en cours d'année. Les dépenses et recettes suivent leur cours normal tant en fonctionnement qu'en investissement. De plus en termes de trésorerie la commune est toujours excédentaire et conserve son excédent reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 15/05/2015

 $\underline{\text{D\'elib\'eration N}^{\circ} \ 2015/5\text{--}1} \ - \ \text{Entr\'ee au capital de la SPL ARPE Midi-Pyr\'en\'ees}$

Délibération N° 2015/5-2 — Adhésion au Comité de Bassin de l'Emploi Délibération N° 2015/5-3 — Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

<u>Délibération N° 2015/5-4</u> – Décision modificative budgétaire n°1 – Virement de crédit <u>Délibération N° 2015/5-5</u> – Restauration des cloches de l'église <u>Délibération N° 2015/5-6</u> – Délégations du conseil Municipal au Maire

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 12

	Emargement		Emargement
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	ABSENTE
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory			